

**Appel à candidature
Pour l'année scolaire 2017-2018
Postes de PEMF à titre provisoire
Retour des candidatures pour le 19 juin 2017**

Cadre Réglementaire

- Décret n°2015-8883 relatif à la fonction de maître formateur et de conseiller pédagogique dans le premier degré
- Arrêté du 28 juillet 2015 fixant les modalités de détermination des allègements de service attribués aux maîtres formateurs

Organisation du temps de travail

Les enseignants qui souhaitent postuler, s'ils sont retenus, exerceront dans leur classe en qualité de maître-formateur à titre provisoire pour une année et bénéficieront d'une décharge d'enseignement à hauteur de 33 % consacrée aux missions de formation.

Condition de rémunération

Ils bénéficieront de l'indemnité de fonction et de l'indemnité de tuteur.

Conditions de candidature

Tous les enseignants détenteurs d'un CAFIPEMF et exerçant à temps plein peuvent postuler.

Conditions d'attribution

L'objectif est double :

- couvrir les besoins en matière d'accompagnement et de formation des PFSE
- disposer de PEMF dans chacune des circonscriptions

Les candidatures seront retenues selon les critères suivants :

- 1 Besoins en formation initiale et continue: ELV, enseignement spécifique en maternelle, ...
- 2 Expérience antérieure dans les missions de PEMF et notamment en 2016-2017
- 3 Barème

Missions

En formation initiale : interventions auprès des étudiants en Master 1 et Master 2 MEEF, tutorat des PFSE.

En formation continue : interventions dans le cadre du PAF (notamment formation T1, T2 et T3), accompagnement en circonscription et T1, T2, T3, accompagnement de parcours M@gistère.

Adresser votre demande motivée à Monsieur l'Inspecteur d'Académie sous couvert de votre IEN. La circonscription transmettra la demande par mail à la DIPE2 (ia06-dipa2@ac-nice.fr)

NB : les demandes déjà parvenues aux services de la DSDEN, au cabinet de l'IA ou au secrétariat de l'IEN-a, avant l'appel à candidature, seront prises en compte.